

# CIVRAC en MÉDOC

## CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit janvier à 18 heures 30

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Civrac en Médoc se sont réunis en séance ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur André COLEMYN (Maire).

**Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal :** 13 janvier 2017

**ORDRE DU JOUR :** - Dépôt des dossiers DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) - Travaux en cours - Emprunts - Questions diverses

<b>Nombre de Conseillers</b>	: 15
<b>En exercice</b>	: 15
<b>Présents</b>	: 10
<b>Votants</b>	: 10

**Présents :** André COLEMYN, Didier VERNON, Pierre PALIN, Jean-Guy CELADOR, Frédéric HUNOLD, Guillaume SECRET, Marie-Sol PASSARINI, Patricia ISASTI, Patricia BERTIN, Edmond KWIATKOWSKI

**Absents excusés :** Béatrice SAVIN, Line CHAUVIN, Robert MESURET, Gilles THOMAS, Marielle LEAUNARD

**Secrétaire de séance :** Marie-Sol PASSARINI

Le compte rendu de la séance du 08 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

### **DEPÔT DES DOSSIERS DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dossiers de demande de DETR 2017 doivent être déposés avant le 31 janvier 2017. Il propose de demander la DETR pour les travaux d'accessibilité de la Salle du Conseil, Ecole et Salle de réunion.

Le plan de financement se définit comme suit :

#### **Dépenses**

##### **Travaux :**

ADE TP	15 566,20 € HT
BAGAT Frédéric	2 233,89 € NET
Entreprise SIMONY	1 064,00 € HT
<b>Dépenses totales</b>	<b>18 864,09 €</b>

#### **Recettes**

##### **Subvention**

DETR 35%	6 602,44 €
Autofinancement	
Fonds propres	12 261,65 €
<b>Recettes totales</b>	<b>18 864,09 €</b>

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- autorise Monsieur le Maire à présenter le dossier de DETR

### **TRAVAUX EN COURS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la construction du hangar a débuté.

## **EMPRUNTS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que contact a été pris auprès différentes banques pour savoir le taux actuel, pour éventuel emprunt.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### ***Taxe de Séjour***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1er janvier 2017 la Communauté de Communes Médoc Coeur de Presqu'île, a instauré la taxe de séjour pour les hébergements taxés (hôtel de tourisme, résidence de tourisme, meublé de tourisme, chambre d'hôtes, hébergement de plein air, parc de stationnement touristique et aire de camping-cars payant). Des exonérations seront appliquées pour les :

- Personnes âgées de moins de 18 ans,
- Titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de Communes Médoc Coeur de Presqu'île,
- Bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par le conseil municipal.

Les gîtes communaux sont concernés par cette taxe, et pour pouvoir encaisser les sommes nous devons modifier l'acte constitutif de la régie de recette 12802, Photocopies Salles Gîtes, en rajoutant à l'article 3 : Taxe de Séjour compte 4711 (compte d'attente de régies).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

Autorise Monsieur le Maire à prendre un avenant à l'arrêté n° 2013\_30 du 17 septembre 2013, modifiant l'article 3 comme ci dessus.

### ***Assurance du Régisseur.***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'assurance du régisseur contracté auprès de l'AMF arrive à échéance, et qu'il y a lieu de le renouveler.

Une délibération doit être prise pour régler la facture s'élevant à 31,17€ et qui est au nom de Madame RENOM, régisseur.

Le Conseil Municipal après avoir écouté ces explications, et après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à régler la facture d'un montant de 31,17 €

### ***Assurance Dommages Ouvrages***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'assurance MMA nous a fait parvenir une fiche d'information concernant l'assurance dommage ouvrage soumis à obligation d'assurance pour la construction du Hangar.

### ***Biens sans Maître***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération n° 2016\_18 du 17 mai 2016, concernant la vente des biens sans maître, certaines parcelles n'ayant pas d'acheteurs potentiels ne figuraient pas sur cette liste. La safer nous demande de rétablir la situation dans un mail du 18 janvier 2017.

**Le Maire de la Commune de Civrac en Médoc** (Gironde), identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 213 301 286,

**Vu** l'arrêté pris le 1er décembre 2015 portant incorporation des Biens Sans Maître au domaine communal pris au visa du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants, et du Code Civil, notamment sont article 713,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2014-45 en date du 10 décembre 2014, déclarant les immeubles sans maître et constatant que ses biens n'ont pas de propriétaires connus et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années.

Vu l'avis de publication du 9 janvier 2015,

Vu le certificat d'affichage aux portes de la Mairie et dans les hameaux de l'arrêté municipal susvisé,

Vu la délibération n° 2014\_58 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2014 décidant la procédure d'aliénation des parcelles vacantes présumées sans maître

Vu l'arrêté n° 2016\_23 du 12 février 2016 modifié par l'arrêté 2016\_23 du 29 avril 2016 décidant de l'incorporation de ces immeubles dans le domaine communal

Vu l'arrêté n° 2016\_109 du 04 octobre 2016 décidant la valeur des parcelles incorporées.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que la Commune dans le cadre de la gestion de son patrimoine peut procéder avec des particuliers à la vente de terrains rentrés dans le domaine communal.

La vente est entérinée par un acte authentique, qui peut être dressé en la forme administrative, et publié au bureau des hypothèques.

Le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal la liste des promesses d'achats portant sur les parcelles avec leurs prix

PARCELLES	LIEU DIT	SURFACE EN M <sup>2</sup>	ZONE	VALEUR
A 101	Bois de l'Hermitte	795	AOC	954,00 €
A 102	Bois de l'Hermitte	1630	AOC	1 956,00 €
A 108	Bois de l'Hermitte	750	AOC	900,00 €
A 111	Bois de l'Hermitte	1355	AOC	1 626,00 €
A 116	Bois de l'Hermitte	910	AOC	1 092,00 €
A 153	Les Peyreyres Ouest	565	AOC	678,00 €
A 256	Bois Baillou	1925	AOC	2 310,00 €
A 291	Les Ardilleys Nord	485	AOC	582,00 €
A 375	Plantey du Moulin	585	AOC	702,00 €
A 1321	Bois des Peyreyres	781	AOC	937,20 €
B 322	Le Fourneau	385	AOC	462,00 €
C 884	Cazot	345	AOC	1 728,00 €
E 721	La Franquaise	920	AOC	1 176,00 €
E 745	La Grave	495	AOC	594,00 €
E 746	La Grave	1800	AOC	2 160,00 €
			<b>Total</b>	<b>17 857,20 €</b>

Monsieur le Maire explique aux conseillers qu'il ne peut avoir simultanément la qualité d'officier ministériel et celle de cocontractant à l'acte,

Il propose donc, au Conseil Municipal, de déléguer la signature pour contracter les actes de vente à Messieurs Pierre PALIN et Didier VERNON, en leur qualité d'Adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la vente des biens énoncés dans la liste précédemment citée,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment à déléguer la signature à Messieurs Pierre PALIN et Didier VERNON, Adjoint.

Séance levée à 19H30